

Mise en place du prélèvement automatique des frais de demi-pension

Pour le règlement des frais de demi-pension, le collège Augustin Malroux vous propose de régler à réception de la facture à chaque trimestre, au choix par :

1. Par chèque, au nom de l'agent comptable du LPO JAURES, à déposer auprès du service de l'Intendance ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet
2. En espèces, au service de l'Intendance
3. Par virement bancaire sur le compte de l'établissement (en précisant le nom et prénom de l'élève)
4. **Par prélèvement automatique à partir d'avril 2018**

4.1- Pour bénéficier du prélèvement automatique, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service de l'Intendance du collège.

Un imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » vous sera remis et sera à compléter comme indiqué ci-dessous :

- Remplissez lisiblement les informations demandées
- Dater et signer le formulaire
- Retourner ce document accompagné d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) en mentionnant le nom, le prénom et la classe de votre enfant

4.2- Echancier des prélèvements pour un élève :

- 30 avril 2018 de 50,00€
- 31 mai 2018 de 50,00€
- 29 juin 2018 solde du 3^{ème} trimestre (prélèvement d'ajustement)

4.3- Attention, cette autorisation de prélèvement automatique est établie pour l'année scolaire 2017/2018, elle devra être renouvelée chaque année scolaire.

Merci de bien vouloir informer tout changement de situation en cours d'année (coordonnées bancaires, adresse,...)

Le service de l'Intendance se tient à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.